

PROVINCE DE HAINAUT ARRONDISSEMENT DE SOIGNIES

VILLE DE SOIGNIES

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE EN SÉANCE PUBLIQUE DU 26 NOVEMBRE 2019

Présents : F. WINCKEL, Bourgmestre-Présidente
M. VERSLYPE, M. de SAINT MOULIN, L.Ph. BORREMANS, C. DELHAYE,
B. LECLERCQ, Echevins,
H. DUBOIS, Président du CPAS,
J. BRILLET, J.-M. MAES, F. DESQUESNES, S. VOLANTE,
D. RIBEIRO DE BARROS, G. PLACE-ARNOULD, P. PREVOT, M. FERAIN,
B. VENDY, V. HOST, S. DEPAS-LEFEBVRE, N. DOBBELS, J. MARCQ,
M. HACHEZ, M. BISET, S. FLAMENT, V. DIEU, I. LAMDOUAR, M. BECQ,
J. RAUX, A. LAADI, A. VINCKE, Conseillers communaux,
O. MAILLET, Directeur général.

**DT2 - FINANCES - FISCALITE COMMUNALE - REGLEMENT-TAXE SUR LES INHUMATIONS,
DISPERSIONS DES CENDRES ET MISES EN COLUMBARIUM - VOTE**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu les articles 41, 162 et 170 de la Constitution ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD), notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1, L1133-2, L3131-1 §1er 3°, L3132-1 et L3321-1 à L3321-12 ;

Vu l'Arrêté royal du 12 avril 1999 relatif à la procédure en matière de réclamation ;

Vu le décret du 6 mars 2009 modifiant le chapitre II du titre III du livre II de la première partie du CDLD, relatif aux funérailles et sépultures ;

Vu le règlement communal des cimetières voté en séance du Conseil communal du 15 décembre 2011 ;

Vu la circulaire budgétaire de la Région wallonne relative à l'élaboration des budgets 2020 des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales ;

Vu la communication du projet de délibération à la Directrice financière faite en date du 11 octobre 2019 ;

Vu l'avis rendu par la Directrice financière en date du 14 octobre 2019 et joint en annexe ;

Considérant que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

PROVINCE DE HAINAUT ARRONDISSEMENT DE SOIGNIES

VILLE DE SOIGNIES

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE EN SÉANCE PUBLIQUE DU 26 NOVEMBRE 2019

Présents : F. WINCKEL, Bourgmestre-Présidente
M. VERSLYPE, M. de SAINT MOULIN, L.Ph. BORREMANS, C. DELHAYE,
B. LECLERCQ, Echevins,
H. DUBOIS, Président du CPAS,
J. BRILLET, J.-M. MAES, F. DESQUESNES, S. VOLANTE,
D. RIBEIRO DE BARROS, G. PLACE-ARNOULD, P. PREVOT, M. FERAIN,
B. VENDY, V. HOST, S. DEPAS-LEFEBVRE, N. DOBBELS, J. MARCQ,
M. HACHEZ, M. BISET, S. FLAMENT, V. DIEU, I. LAMDOUAR, M. BECQ,
J. RAUX, A. LAADI, A. VINCKE, Conseillers communaux,
O. MAILLET, Directeur général.

DT2 - FINANCES - FISCALITE COMMUNALE - REGLEMENT-TAXE SUR LES INHUMATIONS,
DISPERSIONS DES CENDRES ET MISES EN COLUMBARIUM - VOTE

DECIDE

Article 1

Il est établi, pour les exercices 2020 à 2025 inclus, une taxe communale sur les inhumations, les dispersions des cendres et les mises en columbarium aux cimetières communaux.

Article 2

La taxe est due par la personne qui demande l'inhumation, la dispersion des cendres ou la mise en columbarium.

Article 3

La taxe est fixée à 300,00 € par inhumation, dispersion des cendres ou mise en columbarium.

Article 4

La taxe n'est pas due :

- Pour les personnes inscrites dans le registre de la population, le registre des étrangers ou le registre d'attente de la commune ;
- Pour les inhumations, dispersions des cendres et mises en columbarium des restes mortels des personnes décédées ou trouvées mortes sur le territoire de la commune ;
- Pour les personnes désignées comme bénéficiaire dans un contrat de concession postérieur au 1er janvier 1972 ;
- Pour les indigents ;
- Pour les militaires et civils morts pour la Patrie.

Article 5

La taxe est payable au comptant au moment de la demande avec remise d'une preuve de paiement.

Article 6

PROVINCE DE HAINAUT ARRONDISSEMENT DE SOIGNIES

VILLE DE SOIGNIES

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE EN SEANCE PUBLIQUE DU 26 NOVEMBRE 2019

Présents : F. WINCKEL, Bourgmestre-Présidente
M. VERSLYPE, M. de SAINT-MOULIN, L.Ph. BORREMANS, C. DELHAYE,
B. LECLERCQ, Echevins,
H. DUBOIS, Président du CPAS,
J. BRILLET, J.-M. MAES, F. DESQUESNES, S.-VOLANTE,
D. RIBEIRO DE BARROS, G. PLACE-ARNOULD, P. PREVOT, M. FERAIN,
B. VENDY, V. HOST, S. DEPAS-LEFEBVRE, N. DOBBELS, J. MARCQ,
M. HACHEZ, M. BISET, S. FLAMENT, V. DIEU, I. LAMDOUAR, M. BECQ,
J. RAUX, A. LAARDI, A. VINCKE, Conseillers communaux,
O. MAILLET, Directeur général.

DT2 - FINANCES - FISCALITE COMMUNALE - REGLEMENT-TAXE SUR LES INHUMATIONS,
DISPERSIONS DES CENDRES ET MISES EN COLUMBARIUM - VOTE

Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et de l'arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le collège des bourgmestre et échevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

Article 7

La présente résolution sera transmise pour approbation au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 8

La présente délibération entrera en vigueur à dater du 1er jour de la publication faite conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Par le Conseil Communal :



Le Directeur général,
(s) O. MAILLET

La Présidente,
(s) F. WINCKEL

Pour copie conforme délivrée le :

Le Directeur général,

La Bourgmestre

